

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

Prescrit le : 16/12/2015

Arrêté le : 23/10/2019

Approuvé le : 19/05/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Légende

- Bâtiment
- Parcelle
- ▭ Limite communale
- Servitudes
- ▨ I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

NOTA BENE :
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

0 50 100 150 200 250 m



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

Prescrit le : 16/12/2015

Arrêté le : 23/10/2019

Approuvé le : 19/05/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


Légende

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale
- Servitudes
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

NOTA BENE :
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement



atelierurbanova
urbanisme & architecture



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

Prescrit le : 16/12/2015

Arrêté le : 23/10/2019

Approuvé le : 19/05/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Légende

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale
- Servitudes
 - IS - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

NOTA BENE :
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concernés, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement



atelierurbanova
urbanisme & architecture

